



## MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville, tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2026** à 20 heures, sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

#### Sont présents:

Siège n°1 Aryanne Beaudin-Tessier

Siège n°2 Gaëtan Lafrance

Siège n°3 Karine Beaudin

Siège n°4 Pellegrino Ruggiero

Siège n°5 David Branch

Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Chad Whittaker.

Également présente, Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 7 juillet 2026, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

#### POINT 1

##### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h01 et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères et au public présents.

#### POINT 2

##### CONSTATATION DU QUORUM

M. Chad Whittaker constate que le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

#### ADMINISTRATION & GREFFE

5. Modification de la résolution 2026-04-106 Acquisition des chemins appartenant à *Baywoods Development inc.*
6. Nomination représentant autorisé CliqSÉCUR
7. Adhésion à la proposition des cibles de réduction des GES dans le cadre du Plan climat de la MRC du Haut-Richelieu

#### TRAVAUX PUBLICS

8. Installation de deux lampadaire Domaine Glory
9. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

#### URBANISME

#### LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

10. Demande de maintien des enfants résidents à l'École du Petit Clocher
11. Demande d'agrandissement de l'École du Petit Clocher

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.Octroi de contrat - Aquatech – Mise en marche et opération du poste de surpression
- 13.Octroi de contrat – Groupe ADE – Réparation du réseau sanitaire

**TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 14.Autorisation de paiement – Sanivac
- 15.Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
- 16.Autorisation de paiement – Municonseil avocats
- 17.Autorisation de paiement – Les Avocats Le Corre et Associés
- 18.Autorisation de paiement – Entreprises J. Provost – Abat poussière
- 19.Autorisation de paiement – Pavage Axion – Rapiéçage mécanique
- 20.Autorisation de paiement – Artelia – Décompte 10
- 21.Autorisation de paiement – M Potvin – Décomptes 9-10
- 22.Autorisation de paiement – Aréna de Bedford – QP vers. 1 – Année 2026
- 23.Autorisation de paiement – Excavation St-Pierre & Tremblay
- 24.Comptes à payer au 7 juillet 2026

**AUTRES POINTS**

- 25.Rapport des conseillers
- 26.VARIA
- 27.Période de questions des citoyens au président du Conseil
- 28.Levée de la séance

**2026-07-172      POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** appuyée par **Mme Karine Beaudin** ;  
**Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour du 7 juillet 2026 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

*Adoptée à l'unanimité*

**2026-07-173      POINT 4  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** appuyé par **M. Pellegrino Reggiero** ;  
**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit adopté et déposé.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 5  
DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

**ADMINISTRATION & GREFFE**

**2026-07-174      POINT 6  
ACQUISITION DES CHEMINS APPARTENANT À BAYWOODS DEVELOPMENT INC.-  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-04-107**

*Le conseiller David Adams se retire de la table du conseil et ne prends pas part à la décision.*

**CONSIDÉRANT** que des contribuables de Clarenceville empruntent des chemins appartenant à Baywoods Development Inc. ;

**CONSIDÉRANT** que les quatre (4) chemins portent les noms de rue du Lac, rue des Pins, rue Linda et rue Adams ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité procède, notamment pour des fins de sécurité civile, au déneigement des quatre voies de circulation en période hivernale ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a acquis des chemins privés, notamment dans le secteur Domaine Glory ;

**CONSIDÉRANT** l'intention de Baywoods Development Inc. de céder ces quatre chemins à la Municipalité une fois le développement du secteur suffisamment avancé.

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;  
**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Clarenceville se porte acquéreur des rues du Lac, des Pins, Linda et Adams appartenant actuellement au promoteur Baywoods Development Inc. ;

**QUE** le promoteur Baywoods Development Inc. cède les quatre rues à la Municipalité pour la somme nominale de 1\$;

**QUE** le promoteur Baywoods Development Inc. s'engage à remettre en état les quatre chemins lui appartenant avant qu'ils ne soient cédés à la Municipalité ; conjointement, des représentants du promoteur et de la Municipalité effectueront une tournée du secteur, noteront les correctifs à apporter et le promoteur corrigera le tout avant que la transaction notariée ne soit complétée ;

**QUE** le promoteur Baywoods Development Inc. s'engage, pour les cinq années qui suivront la signature de la transaction, à corriger à ses frais toute déficience majeure pouvant caractériser l'infrastructure ;

**QUE** la Municipalité délègue le maire, Monsieur Chad Whittaker, et/ou la directrice générale par intérim, Janick Létourneau, à signer pour et en son nom les documents légaux officialisant la transaction à conclure auprès de la notaire, Me Alexandra Métail.

*Le conseiller M. David Adams reprend son siège à la table de discussion.*

2026-07-175

**POINT 7**  
**NOMINATION DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ POUR CLICSÉCUR**

**CONSÉDIRANT** qu'il y a lieu de nommer un gestionnaire du compte ClicSeur auprès du Gouvernement du Québec pour la Municipalité de Clarenceville ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a nommé la directrice générale par intérim Janick Létourneau, gestionnaire du compte ClicSeur et informe le gouvernement de son consentement ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**  
**Et résolu :**

**QUE** Janick Létourneau, directrice-générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Clarenceville, les documents requis pour l'inscription à ClicSeur et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est également résolu **QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉCUR.

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-176

**POINT 8**  
**ADHÉSION À LA PROPOSITION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES GES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la MRC est en cours d'élaboration de son Plan climat dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche vise notamment à établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle régionale au niveau corporatif et collectif;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance de la proposition des cibles de réduction régionales des GES présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan climat, soit 30 % pour le secteur corporatif et 45 % pour le secteur collectif d'ici 2035 par rapport au niveau de l'inventaire 2024;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite adhérer à cette proposition afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de lutte contre les changements climatiques, le tout en fonction de ses capacités financières et dans le respect des cadres réglementaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la municipalité adhère à la proposition des cibles de réduction régionales des GES présentée dans le cadre de l'élaboration du Plan climat ;

**QUE** cette adhésion soit transmise à la MRC pour intégration aux travaux relatifs au Plan climat;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

*Adoptée à l'unanimité*

**TRAVAUX PUBLICS**

2026-07-177 **POINT 9**  
**INSTALLATION DE DEUX LAMPADAIRES DANS LE DOMAINE GLORY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande écrite concernant l'installation de lampadaires complets sur des poteaux existants, aux intersections dans le domaine Glory et que les motifs invoqués sont la sécurité, le sentiment de tranquillité et la qualité de vie des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces installations sont soumises à une procédure auprès d'Hydro-Québec et que la Municipalité doit assumer les frais afférents (matériels, frais, main-d'œuvre) ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission 2026-126 de la compagnie Florent Guay Électrique pour la fourniture et l'installation de deux luminaires de rues DEL sur potence en aluminium ajustable de 8 pieds au coût estimé de 843.44 \$ chacun ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Pellegrino Rugierro;  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à faire les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec et Florent Guay Électrique pour l'installation de deux luminaires aux intersections de Stillview/Forest et de Stillview/Donais pour la sécurité des usagers.

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-178 **POINT 10**  
**NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

**ATTENDU QUE** le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec a rendu obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

**ATTENDU QUE** selon l'UMQ, comme plusieurs employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience ;

**ATTENDU QUE** les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. David Branch**

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

**QUE** la Municipalité de Clarenceville :

- Demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;
- Transmet la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui ;
- Transmet la présente résolution au ministre de l'Emploi, Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin ;
- Transmet la présente au député de notre territoire.

*Adoptée à l'unanimité*

**LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**POINT 11**

2026-07-179

**DEMANDE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MAINTENIR LES ÉLÈVES RÉSIDENTS À L'ÉCOLE DU PETIT CLOCHER**

**ATTENDU QUE** l'école du village constitue un pilier essentiel de la vitalité, de l'attractivité et du développement de notre communauté;

**ATTENDU QUE** le maintien d'une école de proximité contribue à la qualité de vie des citoyens et favorise le sentiment d'appartenance, la participation citoyenne et la cohésion sociale ;

**ATTENDU QUE** l'école du village joue un rôle central dans l'organisation des activités communautaires, culturelles, sportives et intergénérationnelles;

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît l'importance de préserver les institutions locales qui contribuent à la vitalité et à l'avenir de la communauté;

**ATTENDU QUE** les transferts d'élèves vers d'autres écoles de la région entraînent une diminution du sentiment d'appartenance à leurs milieux de vie;

**ATTENDU QUE** les élèves qui sont transférés à l'extérieur de la communauté doivent faire de longs trajets en autobus scolaire et qu'ils sont parfois transférés d'un autobus à l'autre en cours de trajet ;

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** , appuyé par **M. David Adams**

**Et résolu à l'unanimité:**

1. De demander au Centre de services scolaire des Hautes Rivières de privilégier le maintien des élèves résidant sur le territoire de la municipalité à l'école du village lorsque la capacité d'accueil et l'organisation scolaire le permettent;
2. De demander au Centre de services scolaire de mettre fin, dans la mesure du possible, aux transferts systématiques ou récurrents d'élèves vers d'autres écoles de la région et favorisent le maintien des élèves dans leur communauté;
3. De réaffirmer l'importance de l'école du village comme moteur de développement social, communautaire et démographique pour notre municipalité.
4. De transmettre copie de la présente résolution à la direction générale du Centre de services scolaire, au conseil d'administration du Centre de services scolaire, à la direction de l'établissement concerné, ainsi qu'aux députés représentant notre territoire.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 12**

2026-07-180

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PETIT CLOCHER AFIN DE REPONDRE A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE SOUTENIR LA VITALITE DE LA COMMUNAUTE

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Clarenceville connaît, depuis quelques années, une croissance de sa population et une augmentation du nombre de jeunes familles choisissant de s'y établir;

**ATTENDU QUE** cette croissance démographique se traduit par une hausse de la clientèle scolaire fréquentant l'école Petit Clocher;

**ATTENDU QUE** l'école Petit Clocher est un service essentiel à la qualité de vie des familles et à l'attractivité de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la capacité d'accueil actuelle de l'école pourrait devenir insuffisante pour répondre adéquatement aux besoins présents et futurs de la population;

**ATTENDU QUE** la fréquentation de l'école du village favorise le développement d'un fort sentiment d'appartenance à la communauté chez les élèves et leurs familles;

**ATTENDU QUE** l'école locale constitue un lieu de rassemblement important qui contribue à la vitalité sociale, culturelle et communautaire de Clarenceville;

**ATTENDU QUE** la présence d'une école dynamique et adaptée aux besoins de la population représente un facteur important de rétention des jeunes familles et contribue à limiter l'exode vers les centres urbains;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Clarenceville souhaite soutenir le développement durable de sa communauté et assurer la pérennité de son école de proximité;

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par **M. David Adams** , appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

**Et résolu à l'unanimité:**

1. De demander au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières de procéder à une évaluation des besoins d'agrandissement de l'école Petit Clocher afin de répondre à la croissance actuelle et projetée de la clientèle scolaire.
2. De demander au Centre de services scolaire d'inscrire l'agrandissement de l'école Petit Clocher parmi ses projets prioritaires de développement et d'immobilisations.
3. De rappeler que l'école du village joue un rôle fondamental dans la création d'un sentiment d'appartenance à la communauté, dans l'intégration des nouvelles familles et dans la vitalité du milieu.
4. De souligner qu'un agrandissement permettant d'accueillir les enfants de Clarenceville dans leur école de proximité contribuerait à renforcer l'attractivité de la municipalité et à réduire les risques d'exode des jeunes familles.
5. De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, au ministère de l'Éducation du Québec, au député de la circonscription ainsi qu'aux municipalités voisines concernées par cet enjeu.

***Adoptée à l'unanimité***

**HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-07-181

**POINT13**

**OCTROI DE MANDAT – MISE EN MARCHÉ ET OPÉRATION DU POSTE DE SURPRESSION**

**CONSIDÉRANT** que les travaux du nouveau réseau d’aqueduc municipal sont terminés et que le poste de surpression et de chloration est prêt à être mis en service ;

**CONSIDÉRANT** la réception d’une offre de service d’Aquatech visant la mise en marche ainsi que le suivi hebdomadaire du poste de surpression ;

**CONSIDÉRANT** cette offre prévoit un coût unique de 1 658,00 \$ pour la mise en service ainsi que des honoraires forfaitaires mensuels de 821.00 \$ pour la vérification du fonctionnement général des équipements, pour un mandat d’un (1) an ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville accepte l’offre de service d’Aquatech pour la mise en service et l’opération du poste de surpression, selon les conditions soumises ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat.

*Poste budgétaire : 02-413-00-419*

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-182      **POINT 14**  
**OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DU RÉSEAU SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé au Groupe ADE par la résolution 2022-11-277 pour procéder au curage et à l’inspection par caméra du réseau sanitaire, notamment dans le but d’identifier les sources d’eaux parasites contribuant à la surcharge du réseau ;

**CONSIDÉRANT** la réception d’une offre de service du Groupe ADE au montant de 50 631.00 \$ visant la réhabilitation du réseau sanitaire, comprenant des opérations de colmatage, d’alésage et de nettoyage des conduites;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. David Adams**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville accepte l’offre de service Groupe ADE au montant de 50 361.00 \$ pour la réhabilitation du réseau sanitaire, selon les conditions soumises ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat.  
*Poste budgétaire : 02-415-00-521*

*Adoptée à l'unanimité*

**TRÉSORERIE ET FINANCES**

2026-07-183      **POINT 15**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – SANIVAC**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 1177372 au montant de 12 930.87 \$ pour les services de vidanges des fosses septiques effectués en mai 2026 ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **M. David Branch**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no 1177372 de Sanivac Inc. au montant de 12 930.87 \$, pour les services de vidanges des fosses septiques effectués en mai 2026.

*Poste budgétaire : 02-415-01-521*

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-184      **POINT 16**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 09579 de Poupart & Poupart au montant de 592.24 \$ pour les services rendus en mai 2026 dans le dossier no 2337-10 ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no 09579 de Poupart & Poupart au montant de 592.24 \$, pour les services rendus en mai 2026 dans le dossier no 2337-10.

Poste budgétaire : 02-130-00-411

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-185      **POINT 17**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICONSEIL AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 18735 de Municonseil Avocats inc. au montant de 467.61 \$ pour les honoraires dans le dossier no 286814-09 ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. David Adams**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no 18735 de de Municonseil Avocats inc. au montant de 467.61 \$ pour les honoraires dans le dossier no 286814-09.

Poste budgétaire : 02-130-00-411

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-186      **POINT 18**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – LES AVOCATS LE CORRE ET ASSOCIÉS**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 76658 de Les Avocats Le Corre & Associés s.e.n.c.r.l. au montant de 3 348.63 \$ pour les honoraires de mai 2026 dans le dossier no 4596-03 ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Aryanne Beaudin Tessier**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture no 76658 de Les Avocats Le Corre & Associés s.e.n.c.r.l. au montant de 3 348.63 \$ pour les honoraires de mai 2026 dans le dossier no 4596-03 ;

Poste budgétaire : 02-160-00-416

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-187      **POINT 19**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTREPRISES J. PROVOST**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2026-03-074 à Entreprises J. Provost pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour une quantité approximative de 40 000 litres ;

**CONSIDÉRANT** la réception des factures no 9103 et 9108 des Entreprises J. Provost inc. au montant de 5 964.33\$ et de 12 989.36 \$ pour les travaux exécutés les 10 et 12 juin 2026 ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement des factures no 9103 et 9108 des Entreprises J. Provost inc. au montant de 5 964.33\$ et de 12 989.36 \$ pour l'épandage d'abat-poussière les 10 et 12 juin 2026.

Poste budgétaire : 02-320-00-635

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-188      **POINT 20**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGE AXION**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2026-04-109 à Pavage Axion pour le rapiéçage mécanique d'environ 1 000 m.c. d'asphalte ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 8923 de Pavage Axion au montant de 35 289.97 \$ et pour le rapiéçage mécanique de l'asphalte sur les rues Beech Sud, Front Nord et Front Sud ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. David Adams**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture 8923 de Pavage Axion au montant de 35 289.97 \$ et pour le rapiéçage mécanique de l'asphalte sur les rues Beech Sud, Front Nord et Front Sud ;  
*Poste budgétaire : 02-320-00-521*

***Adoptée à l'unanimité***

2026-07-189      **POINT 21**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA CANADA – DÉCOMPTE NO. 10 – PROJET DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - village ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 451751 au montant de 2 644.43 \$, taxes incluses, qui inclus : surveillance de chantier (civil, structure, mécanique) et contrôle des matériaux ;

**CONSIDÉRANT** la vérification et l'analyse de la facture du décompte no.10 par notre chargé de projet M. Marcel Fafard et sa recommandation de paiement ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **M. David Branch**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville, sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la municipalité, autorise le paiement de la facture no 451751 au montant de 2 644.43 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.  
*Poste budgétaire : 23-050-00-000*

***Adoptée à l'unanimité***

2026-07-190      **POINT 22**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – MPOTVIN – DÉCOMPTES NO 9 ET 10 – PROJET DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2025-04-110 à MPotvin pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable - projet du village

**CONSIDÉRANT** la réception des factures no 3747 et 3828 de MPotvin au montant de 32 642.38\$ et de 21 513.86 \$, taxes incluses, pour les décomptes 9 et 10 ;

**CONSIDÉRANT** la vérification des factures 3747 et 3828 par notre chargé de projet et de surveillance M. Alain Dulude d'Artelia et sa recommandation de paiement ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. David Branch**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville, sous la recommandation de M. Alain Dulude, chargé de projet d'Artelia pour la Municipalité, autorise le paiement des factures n°3747 et 3828 au montant de 32 642.38 \$ et de 21 513.86 \$ taxes incluses dans le cadre du projet du village pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée et de distribution d'eau potable.  
*Postes budgétaires : 23-050-00-000 et 25-136-00-000*

***Adoptée à l'unanimité***

2026-07-191

**POINT 23**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – VILLE DE BEDFORD – QUOTE PART ARÉNA 2026 – 1<sup>ER</sup> VERSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'entente (01-01-2017 au 31-12-2026) signée avec la Ville de Bedford, il y a lieu de payer la quote-part annuelle concernant l'utilisation de l'aréna par les citoyens de Clarenceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2026 la quote-part s'élève à 7 244,40 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 6FD000124 de la Ville de Bedford d'un montant de 3 601.25 \$ représentant le premier versement de la quote-part de l'année 2026 ;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**, appuyé par **M. David Branch**  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement du premier versement de la quote-part pour l'utilisation de l'aréna de la Ville de Bedford à la suite de la réception de la facture n° 6FD000124 d'un montant de 3 601.25\$.  
*Poste budgétaire : 02-701-20-952*

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-192

**POINT 24**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – EXCAVATION ST-PIERRE & TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture no 031437 de Excavation St-Pierre & Tremblay au montant de 11 829.57 \$ pour les travaux d'urgence à la suite d'un bris majeur d'aqueduc au 2355, chemin Beech Sud survenue le 20 février 2026;

**Pour ces motifs,**  
Il est proposé par Mme Aryanne Beaudin Tessier, appuyé par M. Gaëtan Lafrance  
**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de facture no 031437 de Excavation St-Pierre & Tremblay au montant de 11 829.57 \$ pour les travaux d'urgence à la suite d'un bris majeur d'aqueduc au 2355, chemin Beech Sud survenue le 20 février 2026;  
*Poste budgétaire : 02-413-00-521*

*Adoptée à l'unanimité*

2026-07-193

**POINT 25**  
**COMPTES À PAYER AU 7 JUILLET 2026**

Il est proposé par **M. David Adams**, appuyé par **M. Pellegrino Rugierro**  
**Et résolu :**

**QUE** les comptes à payer au 7 juillet 2026 au montant de 258 207.71 \$ soient approuvés pour paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

**AUTRES POINTS**

**POINT 26**  
**RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Chacun des conseillers et le maire, M. Chad Whittaker présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

**Chad Whittaker:** Régie des eaux (RIAEPHV) et séances travail/caucus, rencontres RH

**Gaëtan Lafrance:** Régie des eaux et séances travail/caucus

**Aryanne Beaudin Tessier:** Séances de travail/caucus

**Karyne Beaudin:** Séances de travail/caucus, Participation à la CLACC

Pellegrino Ruggiero: Séances de travail/caucus

David Branch: Séances de travail/caucus, maire substitut MRC, rencontres RH

David Adams: Séances de travail/caucus

POINT 27  
VARIA

POINT 28  
PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
Des questions ont été adressées au conseil

2026-07-194 POINT 29  
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance**, appuyé par **Mme Karine Beaudin**  
**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit levée à 21h08.

*Adoptée à l'unanimité*

*(signé au livre)*

\_\_\_\_\_  
Chad Whittaker, maire

*(signé au livre)*

\_\_\_\_\_  
Janick Létourneau, directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Janick Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

*(signé au livre)*

\_\_\_\_\_  
Janick Létourneau, dg / greffière-trésorière

*(signé au livre)*

\_\_\_\_\_  
Chad Whittaker, maire

*(signé au livre)*

\_\_\_\_\_  
Janick Létourneau, directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim

« Je, Chad Whittaker, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 7 juillet 2026